

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle Alfred Manessier sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles (articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12) L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités

Convocation affichée le : 22 mai 2020

Présents : Sylvain BONNET, Brigitte MARCEAUX, Pascal GOURSAUD, Philippe DEFFRENNE, Laurence FRITSCH-BUDRY, Bernard MIGAUD, Stéphanie BRIOLANT, Catherine TESSIER, Sébastien ANTIGNY, Mathieu LANDAIS, Jacques PORCHER, Guillaume DUBOIS, Ana-Grace AVILES MARTINEZ, Benoit GAUDARD, Joao Filipe DA FONSECA MOREIRA

Absents excusés : /

Absent : /

Procurations : /

Présents : 15	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 0	Votants : 15
---------------	-------------	-------------------------------------	--------------

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christine DAVID, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, Sylvain BONNET, Brigitte MARCEAUX, Pascal GOURSAUD, Philippe DEFFRENNE, Laurence FRITSCH-BUDRY, Bernard MIGAUD, Stéphanie BRIOLANT, Catherine TESSIER, Sébastien ANTIGNY, Mathieu LANDAIS, Jacques PORCHER, Guillaume DUBOIS, Ana-Grace AVILES MARTINEZ, Benoit GAUDARD, Joao Filipe DA FONSECA MOREIRA dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame MARCEAUX, doyenne de l'Assemblée a ensuite pris la Présidence de la séance Elle a demandé à l'Assemblée de bien vouloir désigner deux secrétaires de séance. Monsieur Philippe DEFFRENNE et Monsieur Bernard MIGAUD se sont portés volontaires et ont été élus secrétaires

ORDRE DU JOUR

- I. Élection du Maire
 - II. Fixation du nombre de postes d'Adjoints
 - III. Élection des Adjoints
 - IV. Délégations consenties au Maire
 - V. Indemnités des élus
-

I- DCM_2020/1 n° 1 : Election du Maire

Premier Tour de Scrutin

Le Président, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et a demandé aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Chaque Conseil Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES
Mme BRIOLANT Stéphanie	15

Mme Stéphanie BRIOLANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installée.

Madame le Maire prend ensuite la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, et conformément aux articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour fixer le nombre de poste d'adjoints ainsi que le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

II- DCM_2020/1 n° 2 : Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Elle propose la création de 4 postes d'adjoints et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(1 contre : Brigitte MARCEAUX, 1 abstention : Pascal GOURSAUD)*

➤ - **DE DETERMINER à 4** le nombre de postes d'adjoints au Maire

III- DCM_2020/1 n° 3 : Election des Adjoints

1^{er} ADJOINT

Premier Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Stéphanie BRIOLANT élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES
M. Philippe DEFFRENNE	15

M. Philippe DEFFRENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

2^{ème} ADJOINT

Premier Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Stéphanie BRIOLANT élue Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15

Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES
Mme Laurence FRITSCH-BUDRY	15

Mme Laurence FRITSCH-BUDRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

3ème ADJOINT

Premier Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Stéphanie BRIOLANT élue Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES
M. Bernard MIGNAUD	15

M. Bernard MIGNAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

4ème ADJOINT

Premier Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Stéphanie BRIOLANT élue Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls ou blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRES DE SUFFRAGES
Mme Catherine TESSIER	13

Mme Catherine TESSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installée.

IV- DCM_2020/1 n° 4 – Délégations consenties au Maire

Le Maire explique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Mme Brigitte MARCEAUX intervient et explique qu'elle souhaiterait qu'un point soit modifié concernant les lignes de Trésorerie. Effectivement, une ligne de Trésorerie est un crédit utilisé souvent dans l'attente du versement d'une subvention et le Conseil souhaite que Madame le Maire puisse l'utiliser en cas de besoin, à hauteur de 50 000€HT. Mme Brigitte MARCEAUX précise que son intention est de protéger le Maire et que dans cette optique, il serait souhaitable d'avoir au préalable l'aval de la Commission Finances avant d'effectuer une ligne de Trésorerie. M. Bernard MIGAUD partage son avis pour les mêmes raisons.

Madame le Maire propose donc au Conseil de délibérer en fonction de ce qui a été proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

*Le Maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT)

*De fixer dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 10% de modification maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (dans la limite de 8000€ et de 8000€ à 25 000€ après aval de la Commission Finances) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
Concernant les dépenses d'investissement, le Conseil Municipal décide que le Maire devra avoir l'aval de la Commission Finances pour les marchés compris entre 25 000€ HT et 40 000€ HT.

*Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;

*Le Maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;

* Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

*Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

*Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

*Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

*Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

*Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

*Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune

en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

*Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (affaires générales, ressources humaines, marchés publics et urbanisme) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

* Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal pour un montant maximal de 10 000€.

* Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000€ par année civile uniquement après l'aval de la Commission Finances.

* Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

* Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

*Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

*De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (l'Union Européenne, l'État, les Agences départementales, régionales, la Région, le Département, les EPCI...), l'attribution de subventions.

* De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

V- DCM_2020/1 n° 5 – Indemnité des élus

Avant de procéder à la délibération, Madame le Maire explique au Conseil que compte-tenu du nombre d'Adjoints votés, à savoir 4, elle propose, en accord avec les concernés, d'abaisser le montant de leur indemnité de 50% afin de ne pas alourdir le budget communal.

En effet, sous le précédent mandat, le 1^{er} Adjoint percevait 50% de son indemnité maximum.

Madame le Maire précise également que cette indemnité est soumise à délégation.

Par conséquent, Madame le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints

Vu la délibération n° DCM_2020/1 n°1 en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire

Vu la délibération n°DCM_2020/1 n°3 en date du 28 mai 2020 constatant l'élection des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser de l'indemnité :

* du Maire : 40.30%

* des Adjoints : 10.70 %

La loi expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- DE FIXER pour la durée du mandat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 5,35 % par adjoint,

- RAPPELE que le taux maximal applicable automatiquement pour le Maire est de 40.30 %, et que le Maire n'ayant pas demandé une indemnité inférieure, c'est le taux qui lui sera appliqué pour la durée du mandat,

- PRECISE dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la

valeur du point de l'indice.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Charte de l' élu

Avant de conclure la séance, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57